REGLEMENTATION

* L’assurance est obligatoire pour tout véhicule terrestre à moteur y compris les véhicules non homologués. Cette assurance permet ainsi d’avoir une RC liée à la machine et donc d’être assuré au niveau corporel en cas d’accrochage avec un autre pilote sur un circuit non homologué.

Une demande a été faite auprès d’un assureur local par le biais du club coûterait 175 €/an et par moto et nous pourrions avoir un tarif dégressifs suivant le nombre.

* Pour rappel aussi, la Déclaration de tout véhicule terrestre à moteur dont la vitesse est supérieure à 25 km/h est elle aussi obligatoire, elle doit être faite soit à la Préfecture, soit par Internet.

Document cerfa N°13853\*01.